

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE : IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, DANS LES FORMES DÉFINIES AUX ARTICLES R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RELATIVE AUX DEMANDES PRÉSENTÉES PAR LE SIAEP DE BONNY-OUSSON EN VUE D'OBTENIR :

- L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE À PARTIR DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DIT DU VAL 3, IDENTIFIÉ SOUS LE N° BSS004BTLS, APPARTENANT AU SIAEP DE BONNY-OUSSON ;
- LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DUDIT FORAGE GREVANT LES TERRAINS INCLUS DANS LES PÉRIMÈTRES DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CE FORAGE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, CONTRIBUERONT À LA GESTION ÉQUILBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AU SEIN DESQUELS SONT INSTAURÉES DES PRESCRIPTIONS EN VUE DE PROTÉGER ET PÉRENNISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE UTILISÉE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES DEUX COMMUNES DE BONNY-SUR-LOIRE ET OUSSON-SUR-LOIRE, MEMBRES DU SIAEP DE BONNY-OUSSON.

LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ENQUÊTE CONCERNE LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE.

EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE : LIEUDIT « LA VILLENEUVE », PARCELLE CADASTRALE AH 421 (PORTION DE L'EX PARCELLE CADASTRALE AH 125), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 18 JOURS CONSÉCUTIFS, DU VENDREDI 2 AU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE SUR SUPPORT PAPIER, CONSTITUÉ PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT LES PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS, SERA DÉPOSÉ EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE (15 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 45420 BONNY-SUR-LOIRE) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (DU MARDI AU SAMEDI DE 9H00 À 12H00, LES MARDI ET MERCREDI DE 14H00 À 17H30 ET LE VENDREDI DE 14H00 À 17H00).

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DU SIAEP DE BONNY-OUSSON (SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE, 15 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 45420 BONNY-SUR-LOIRE, ADRESSE ÉLECTRONIQUE : secretariat.mairie@bonnysurloire.fr, TÉL : 02 38 29 59 00).

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. BERNARD ANDRÉ, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÉGERA EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022, DE 9H00 À 11H00,
- LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022, DE 15H30 À 17H30,
- LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022, DE 9H00 À 11H00.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « CAPTAGE DE BONNY-SUR-LOIRE ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE, AU SIÈGE DU SIAEP DE BONNY-OUSSON, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX :

- AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PORTANT DÉCISION D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE À PARTIR DU CAPTAGE **AEP** SUSVISÉ, D'UNE PART ;
- AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, PORTANT DÉCISION DE DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DUDIT CAPTAGE GREVANT LES TERRAINS INCLUS DANS LES PÉRIMÈTRES DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET PORTANT DÉCISION D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRODUITE DE CE MÊME CAPTAGE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE, D'AUTRE PART.